



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vote des mesures de soutien économique de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pendant la crise sanitaire

Comme annoncé pendant la crise sanitaire, toutes les mesures de soutien à destination des entreprises et associations du territoire, proposées par la Mairie, ont été adoptées en Conseil Municipal lors de sa première séance post-déconfinement le 13 mai 2020.

La Ville lancera une campagne d'affichage incitant les habitants à faire leurs achats prioritairement dans leurs commerces locaux. Cette campagne sera visible dès le 18 mai.

1. Plan de soutien aux commerçants et campagne d'affichage
2. Plan de soutien aux associations

CONTACTS PRESSE

Lisa Wyler | lwylers@gmail.com | 06 33 66 86 29
Anne-Laure Marin | annelaure@agence-initiale.fr | 07 69 95 64 68



1. Plan de soutien aux commerçants

CORONAVIRUS : La Ville de Saint-Médard-en-Jalles adopte un plan de soutien au commerce de proximité

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles se mobilise pour soutenir ses commerces de proximité dans le contexte du Covid-19 qui les touche de plein fouet. Elle annonce ses mesures de soutien aux commerces locaux, parmi lesquelles la création d'un fonds de soutien à la réouverture des commerces de proximité. Saint-Médard-en-Jalles va ainsi au-delà des compétences habituelles des villes pour venir en complément des mesures économiques annoncées par la Métropole et la Région et donner ainsi toutes les chances à ses commerces de limiter les risques économiques liés à la crise sanitaire.

Le Fonds de soutien des commerces de proximité prévoit une aide forfaitaire à la réouverture de 1000 € pour les commerces de détail soit 180 à 230 commerces selon les critères d'attribution (voir encadré). La Ville prévoit d'attribuer jusqu'à 230 000€. Plusieurs secteurs du commerce de détail sont concernés dont les restaurants et bars, le prêt à porter et les commerces de bouche.

« *Le commerce de proximité est une activité essentielle au dynamisme, au bon fonctionnement et à la vie d'une ville. Notre tissu de commerces de proximité est essentiellement composé de structures indépendantes, à la trésorerie plus légère que d'autres entreprises et qui sont donc frappées de plein fouet par la crise. La Ville veut ainsi soutenir tous les commerces de proximité et commerces nouvellement créés pour leur éviter d'être fragilisés en sortie de confinement, en particulier pour les aider à retrouver leur clientèle. Il est donc nécessaire pour la ville d'aller au-delà des mesures habituelles telles que la suspension des taxes locales, en apportant des mesures concrètes ayant un effet immédiat au moment de la reprise de l'activité économique* » précise Jacques Mangon, maire de Saint-Médard-en-Jalles. Il ajoute « *cette crise nous amène à être créatifs pour trouver des solutions pragmatiques inédites. Tous nos services municipaux sont mobilisés dans cette logique d'accompagnement.* »





LE DÉTAIL DES MESURES CONCRÈTES DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ

La Ville, mobilisée depuis le premier jour de la crise pour proposer des solutions, a ainsi mis en place 7 mesures concrètes :

- Création d'un fonds de soutien à la réouverture des commerces de proximité par la Ville, dotant les commerces de détail (hors galerie commerciale) d'une aide forfaitaire de 1000€. 180 à 230 commerces sont concernés selon critères, soit un fonds pouvant atteindre 230000€.

Les conditions pour prétendre à une aide de ce fonds sont les suivantes :

- Entreprise dont le bénéfice imposable annuel est inférieur à 60000€.
- Localisation du siège social à Saint-Médard-en-Jalles.

Sont concernés les commerces de détail :

- Ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ;
- Ou accusant une baisse du chiffre d'affaires entre mars 2019 et 2020 ;
- Ou ayant ouvert il y a moins d'un an à la date du 16 mars 2020.

- Gratuité des emplacements pour les commerçants non sédentaires jusqu'au 30 septembre afin d'accompagner la relance du marché hebdomadaire.
- Exonération du Droit de terrasse pour soutenir les restaurants jusqu'au 30 septembre 2020 (7 mois d'exonération).
- Exonération des loyers pour les commerces/entreprises locataires de la Ville jusqu'au 30 septembre 2020 (6 mois d'exonération).
- La Ville prévoit de privilégier l'achat local pour son approvisionnement pendant la période de reprise d'activité.
- Suspension des taxes locales. Les taxes relevant de la commune pour les commerces et entreprises sont suspendues (taxe locale sur la publicité extérieure) pour 7 mois. Cette mesure permet de soutenir concrètement la trésorerie des commerçants de la ville.
- Remise en fonction du stationnement réglementé pour assurer la rotation des places proches des commerces (à partir du 18 mai).
- Campagne d'incitation à la consommation citoyenne et locale "Consommons local !"



QUELQUES CHIFFRES À PROPOS DE L'ÉCONOMIE SAINT-MÉDARDAISE

L'économie de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, c'est :

- Plus de 750 entreprises, parmi lesquelles 530 établissements commerciaux et artisanaux. Sur ces 530 établissements 93% ont moins de 10 salariés.
- Plus de 200 commerces de proximité, en centre-ville et dans les quartiers.
- Un bassin d'emploi de 5000 personnes
- 7 zones d'activités qui accueillent 80 entreprises de tous secteurs.
- 1 bassin d'emploi d'environ 5 000 salariés.
- Des leaders mondiaux dans le domaine du spatial (ArianeGroup, Roxel, DGA EM).
- 1 tissu de PME et TPE très diversifié

Le tissu économique se compose d'entreprises des secteurs :

- de l'industrie (20% des entreprises du territoire et près de 50% des emplois) ;
- du commerce (de proximité, artisans et centres commerciaux, 33% des emplois du territoire) ;
- des services (47% des acteurs économiques locaux pour un taux d'emploi de 17%).



2. Plan de soutien aux associations

Soutien aux associations : Saint Médard-en-Jalles annonce son plan

Versement d'une aide exceptionnelle, création d'un fonds d'entraide, gratuité des loyers : la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a adopté hier en Conseil municipal un plan de soutien aux associations de son territoire.

« La vie associative est le cœur battant de Saint-Médard-en-Jalles. Il est de notre devoir de nous mobiliser aux côtés des acteurs associatifs qui subissent de plein fouet la crise du coronavirus », déclare Jacques Mangon, Maire de Saint-Médard-en-Jalles, après l'adoption du plan de soutien aux associations en Conseil municipal..

Ce dernier prévoit une série de mesures visant à préserver les trésoreries des associations :

- Maintien des subventions votées lors du conseil municipal du 11 février 2020, même en cas d'annulation des manifestations sources de recettes ;
- Versement d'une aide exceptionnelle de 1000 euros pour les associations d'intérêt général luttant contre l'impact socio-économique du Covid-19 sur les populations les plus fragiles (notamment Oasi's, Secours Populaire et Secours Catholique et Restos du Coeur) ;
- Création d'un fonds d'entraide spécifique de 30 000€ pour les associations les plus en difficulté qui servira notamment à verser le complément d'indemnités pour les employés mis en chômage partiel
- Gratuité des loyers de mars à septembre pour les associations locataires de la Ville.

Selon le réseau associatif d'experts et d'universitaires *Recherches & Solidarités*, l'impact économique dû à la perte de recettes d'activité depuis la mi-mars est évalué à 1,4 milliard d'euros sur le secteur associatif.

CONTACTS PRESSE

Lisa Wyler | lwylerrp@gmail.com | 06 33 66 86 29
Anne-Laure Marin | annelaure@agence-initiale.fr | 07 69 95 64 68